

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 09 février 2022
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **DECLIC 13**

sise **Immeuble le Concorde**
1 avenue Clément Ader
13800 ISTRES

représentée par Sa Présidente, Madame Sylvana MARINO.

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2023 afin de poursuivre les objectifs suivants :

- La mobilité résidentielle des personnes ou familles orientées par des référents sociaux, associatifs ou institutionnels et ayant des revenus inférieurs au SMIC, au moyen notamment de l'atelier de « déménagement et garde meuble social » qu'elle gère,
- L'insertion par l'activité économique de publics rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles en proposant, notamment, des emplois aidés,
- Le développement, la participation à l'élaboration ou la gestion de tout projet pouvant utilement compléter l'ensemble des actions.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités dans le domaine de l'Emploi, l'Insertion, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 3 043 680 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 39 000 €.

Cette participation représente 1,2 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention du 09 février 2022.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 09 février 2022 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente

Sylvana MARINO

La Présidente

Martine VASSAL

Annexe 1 : Budget Prévisionnel global 2024 de la structure « DECLIC 13 »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	157 084,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	1 377 900,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)	19 800,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 377 900,00 €
Achats de matériel, équipements et travaux	49 650,00 €		
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	51 235,00 €	73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de marchandises	18 255,00 €	Dotations et produits de tarification	
Autres achats	18 144,00 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 543 242,00 €
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	176 969,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>DDETS Aide Modulable (60310) + DDETS Aides aux postes (1206192)</i>	1 266 502,00 €
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>Contrat de Ville - Action "La Recyclerie" (Miramas)</i>	12 000,00 €
Redevances de crédit-bail	0,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>Contrat de Ville - Action QPV Prépaou (Istres)</i>	40 000,00 €
Locations mobilières et immobilières	134 854,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Charges locatives et de copropriété	11 377,00 €	Région(s)	80 000,00 €
Entretien et réparation	5 400,00 €	Département(s): <i>Mission d'accompagnement 21,67 ETP BRSA</i>	111 540,00 €
Primes d'assurance	21 738,00 €	Communes	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	3 600,00 €	Organismes sociaux	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	79 978,00 €	Fonds européens	33 200,00 €
Personnel extérieur	3 338,00 €	L'agence de services et de paiement	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	21 036,00 €	Autres établissements publics	
Publicité, information et publications	3 519,00 €	Aides privées	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	6 997,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Déplacement, missions et réceptions	11 880,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	8 000,00 €
Frais postaux et de télécommunications	21 240,00 €	Autres produits de gestion courante	8 000,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	11 968,00 €	Dont cotisations	
63 - IMPÔTS ET TAXES	69 948,00 €	76- PRODUITS FINANCIERS	
Impôts et taxes sur rémunération	32 270,00 €	Produits financiers	
Autres impôts et taxes	37 678,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	2 532 390,00 €	Produits exceptionnels	
Rémunération du personnel	2 511 840,00 €	78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Charges sociales		Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel	20 550,00 €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	24 330,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 981,00 €	Transfert de charges	24 330,00 €
Autres charges de gestion courante	2 981,00 €	SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	90 208,00 €
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Métropole Aix Marseille Provence: <i>AMP Métropole Fonctionnement (60000 euros) + AMP Métropole AAP Réemploi - Réutilisation (30208)</i>	90 208,00 €
Charges financières		SOUS TOTAL RECETTES	3 043 680,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Charges exceptionnelles	0,00 €	Bénévolat	
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	24 330,00 €	Prestation en nature	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	24 330,00 €	Dons en nature	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		TOTAL RECETTES	3 043 680,00 €
Impôts sur les bénéfices			
SOUS TOTAL DEPENSES	3 043 680,00 €		
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	3 043 680,00 €		